

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente remplacent tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet. Les correspondances, offres ou propositions antérieures à la commande sont ainsi considérées comme non-avenues.

GENERALITES**Article 1 : objet**

Les présentes conditions générales de vente de services ont pour objet de définir les droits et obligations de François Dupont, designer (ci-après dénommé le prestataire), et de ses CLIENTS.

Celles-ci sont accessibles à tout moment sur le site web du prestataire (www.francoisdupont.fr) et prévalent sur les clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions d'achat, bon de commande, ou autres documents émanant du client.

Article 2 : champ d'application

Sauf mention particulière stipulée par écrit et remise par le prestataire au client, les présentes conditions générales de vente de services s'appliquent à l'ensemble des services proposés par le prestataire.

Article 3 : acceptation

Le client ayant adressé une commande au prestataire est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente sans aucune restriction.

Article 4 : commande

Un devis remis par le prestataire ayant été daté et signé par le client et précédé de la mention « bon pour accord » a valeur de bon commande et entérine la commande correspondant à la prestation décrite sur le devis et, le cas échéant, toute annexe au devis.

Article 5 : tarification et modalités de paiement**5.1 : tarification**

Le prix indiqué sur le devis remis au client est ferme. Il est stipulé hors taxes et exprimé en euros. Les corrections demandées par le client à apporter aux travaux ne sont pas illimitées : seules celles indiquées expressément sur le devis ou bon commande pourront être apportées. Sauf mention particulière stipulée par écrit et remise par le prestataire au client, toute correction supplémentaire non prévue sur ces documents sera ainsi facturée sur la base de 40€ HT de l'heure.

5.2 : modalités de paiement

Sauf mention particulière stipulée par écrit sur le devis, bon de commande ou dans un contrat spécifique à la prestation engagée signé par le prestataire et le client, le prestataire se réserve la possibilité de demander au client un acompte de 30% de la somme totale correspondant à la réalisation des travaux, et qui devra être réglé à la commande. Dans un tel cas, le solde devra être réglé à la livraison. En cas de rupture du contrat avant le terme de la prestation ou en cas de projet laissé sans suite à l'issue d'une étape intermédiaire dans la réalisation de la prestation, cet acompte ne pourra en aucun cas être remboursé au client. Dans tous les cas, le règlement dû au moment de la livraison devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours ouvrables à compter de la remise des documents dus par le prestataire au client. Le non respect de ce délai pourra entraîner, si bon semble au prestataire, une pénalité de retard de paiement égale à 20% de la somme due.

Article 6 : délais et lancement des travaux

6.1 : début des travaux

Les travaux débuteront à compter de la remise au prestataire du bon de commande (devis signé par le client) ainsi que, le cas échéant, des éléments nécessaires à leur lancement et de l'acompte dû à la commande.

6.2 : délais

Le prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation des prestations commandées par le client. Etant notamment tributaire de la remise par le client des informations nécessaires à la réalisation des travaux, le prestataire ne souscrit cependant aucune obligation de délais. Les délais sont ainsi donnés à titre indicatif et le prestataire ne pourra ainsi être tenu responsable d'un retard de rendu dû à un retard ou manquement du client à lui fournir des informations ou éléments indispensables à la réalisation d'une tâche ou à lui fournir sa validation expresse pour le lancement d'une étape faisant partie de la réalisation des travaux.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Article 7 : nature des obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations commandes conformément aux règles de l'art en usage dans la profession. Les obligations du prestataire ne sont, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 8 : originalité de la prestation

Le prestataire s'engage à ne présenter au client que des propositions et créations originales et ainsi à ne lui présenter aucune création finale ou formalisation intermédiaire refusée ou écartée par un autre client.

Article 9 : force majeure

Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non respect d'un délai ou de non livraison pour cause de force majeure comme par exemple tout acte émanant d'une autorité civile ou militaire, tout fait imputable à un tiers, grève, incendie, inondation et autres dégâts des eaux, tempête, dégâts dus à la foudre foudre, panne matérielle, accident, émeute, attentat (etc.), l'empêchant de répondre à ces obligations.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Article 10 : collaboration

Le client s'engage à collaborer avec le prestataire en lui remettant l'ensemble des informations utiles et/ou nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et au respect des délais d'exécution annoncés par le prestataire au client.

Article 11 : réception

A la réception des documents dus par le prestataire à la fin de chaque étape de la réalisation de la prestation, le client devra soumettre expressément sa validation ou, le cas échéant, son choix parmi les différentes pistes présentées pour que l'exécution de l'étape suivante débute.

Article 12 : concurrence

Dans le cas où le client fait appel à d'autres prestataires designers pour une prestation du même objet, celui-ci devra obligatoirement en informer le prestataire dès le premier entretien. Les travaux de tous les prestataires doivent en outre obligatoirement être rémunérés.

Article 13 : propriété des résultats

13.1 : résultats

Est entendu par le terme résultats uniquement la création finale, issue de la dernière phase de la prestation définie dans le dernier cahier des charges établi avant la fin du présent contrat par ses deux parties. En outre, une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

De ce fait :

- le client acquiert uniquement la propriété de la création finale et ne saurait ainsi revendiquer un quelconque droit sur les éléments et créations intermédiaires réalisés par le prestataire dans le cadre de l'exécution de la prestation, sauf accord contraire écrit et signé par le client et le prestataire.
- les fichiers de production ou création, fichiers sources, maquettes ou autres productions intermédiaires employés dans le cadre de l'exécution de la prestation restent la propriété entière du prestataire, sauf mention contraire stipulée par écrit et signé par le client et le prestataire. Les créations, propositions et projets refusés restent également la propriété entière du prestataire.

13.2 : droit moral

Il est rappelé ici que, comme précisé dans le Code de la Propriété Intellectuelle, le droit moral du prestataire sur les résultats de la prestation ne peut faire l'objet d'aucune cession au client. Dans le but d'éviter de porter atteinte à ce droit moral, le client s'engage à demander un accord exprès écrit du prestataire pour toute modification ultérieure de la création ainsi désignée. En outre, le prestataire se réserve la possibilité d'inclure dans la création finale une mention indiquant clairement sa contribution ou sa paternité de la création finale, assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site web de son activité. Le client s'engage à ne pas supprimer cette mention sans l'accord exprès écrit du prestataire.

13.3 : droits d'exploitation - utilisation après divulgation publique

La propriété des résultats de la prestation réalisée en application du présent contrat est attribuée au client. A cette fin, sauf mention contraire stipulée par écrit et signé par le client et le prestataire :

- le prestataire transfère au client les droits de reproduction, de représentation, de commercialisation, d'usage, de détention, d'adaptation, de traduction et, plus généralement, tous les droits d'exploitation sur la création ainsi désignée.
- cette cession vaut pour tous territoires et pour toute la durée de protection dont la création ainsi désignée fait l'objet.

De plus, le client accepte expressément le fait que le prestataire puisse faire usage d'éléments relatifs à la création finale dans un but de présentation de son travail, de promotion publicitaire de ses services ou de prospection commerciale, quelque soit la forme de cette présentation (par exemple : orale, écrite, imagée, publication dans des revues, livres ou sur tous supports imprimés, magnétiques ou numériques, sites Internet, etc.).

13.4 : modalité de cession

Le client acquiert les droits précités immédiatement à compter du versement intégral de la somme due au prestataire pour l'ensemble de la prestation.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE ET DU CLIENT

Article 14 : confidentialité

Le prestataire et le client considéreront comme strictement confidentiel et s'interdiront de divulguer toute information, document, donnée ou concept dont ils pourront avoir connaissance à l'occasion de la prestation, durant toute la période de celle-ci. Toutefois, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait d'un tiers par des moyens légitimes.

Article 15 : garantie

Le prestataire garantit le client contre toute revendication de tiers alléguée à l'encontre du client et concernant les informations ou les éléments fournis par le prestataire au client.

En outre et réciproquement, le client garantit au prestataire que le client possède le droit ou l'autorisation expresse d'exploiter tous les éléments (textes, graphiques, photos, logos, marques déposées ou autres iconographies ou tout élément faisant l'objet d'une protection) fournis au prestataire et qui feront partie intégrante de la création finale.

Article 16 : responsabilités

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour la mettre en oeuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client pour les tâches déjà fournies par le prestataire. Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers ou à tout document qu'il lui aurait confié.

Article 17 : limites de responsabilité

Le domaine de responsabilité du prestataire se limite à la prestation design (recherches créatives, recherche de concepts, recherches graphiques, propositions formelles, maquettes non fonctionnelles, etc.). Tous les aspects liés à la définition et au développement technique, qu'ils soient d'ordre mécanique, électrique, structurel ou fonctionnel ne relèvent pas de la responsabilité du prestataire.

Article 18 : résiliation-sanction

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 19 : juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre le prestataire et le client à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français et, à défaut de résolution amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nantes.